

Je m'informe sur les utilisations médicales du laser

Le site du Docteur Philippe BEAULIEU

Adresse du site : www.docvadis.fr/philippe.beaulieu



Validé par

le Comité Scientifique Autre

Plusieurs catégories de laser sont disponibles en dermatologie. Cette source de lumière à visée médicale est utilisée pour traiter différentes lésions de la peau. Le bon usage de ces techniques est essentiel.

Qu'est-ce qu'un laser et comment cela fonctionne ?

Le principe du laser est d'utiliser la lumière comme source d'énergie de manière précise et concentrée. Le rayon lumineux émis par l'appareil est soit visible, soit totalement invisible pour l'œil humain. Le rayon lumineux émis ne comporte qu'une seule longueur d'onde. Cette énergie délivrée permet de couper, détruire, ou modifier les structures de la peau que l'on souhaite traiter. Le champ d'applications potentielles est donc large.

Existe-t-il différents types de laser ?

Il existe différents types de lasers que l'on peut classer par famille technologique.

A titre d'exemple, cinq types de lasers sont utilisés, principalement en dermatologie, pour des situations à chaque fois très précises :

- Les lasers excimer qui peuvent être comparés aux techniques de photothérapie : ils permettent de traiter uniquement la peau atteinte et d'épargner la peau saine adjacente.
- Les lasers à colorant pulsé pour traiter les lésions vasculaires.
- Les lasers CO2 et Erbium qui sont particulièrement utiles pour le resurfaçage ou la destruction des verrues.

- Les lasers dits épilatoires notamment Nd YAG 1064 nm ou Alexandrite pour les lésions des follicules qui contiennent les poils.
- Les lasers Q switched ou lasers déclenchés pour traiter les détatouages, les taches pigmentaires.

Au total, chaque type de laser a une utilisation dédiée selon l'objectif du traitement et le dermatologue utilisateur de ces techniques dispose en général de plusieurs types de laser.

Dans quelles situations a-t-on recours au laser ?

Un certain nombre d'utilisations ont pu être identifiées comme par exemple le traitement des rougeurs, la prise en charge de la couperose, le traitement des angiomes, l'épilation en particulier à viséemédicale (hyperpilosité anormale), la prise en charge des rides....

La liste des utilisations potentielles s'allonge régulièrement au vu des travaux et publications scientifiques dans ce domaine.

En dermatologie, des indications médicales ont été identifiées : certaines formes rebelles et localisées (plaques) de psoriasis où l'on utilise en général un laser excimer ou à colorant pulsé par exemple. Quelques études ont montré que le laser peut être efficace dans les plaques de psoriasis anciennes limitées sur les coudes et les genoux. Ces résultats doivent cependant être confirmés. De plus, bien qu'efficace dans les zones limitées, le rapport coût-efficacité reste très élevé. Il vaut mieux privilégier le traitement local.

Pour la prise en charge du vitiligo (taches blanches) dans ses formes peu étendues au niveau du visage, du cou ou du tronc, le laser excimer peut être efficace. Cependant, en moyenne, seules 20 à 30 % des plaques traitées parviennent à un résultat esthétiquement satisfaisant et il est difficile d'évaluer la stabilité des résultats obtenus.

Le laser peut améliorer transitoirement l'acné modérée. Il peut également être utilisé pour le traitement des verrues ou des infections virales localisées au niveau de la région génitale.

Selon le type d'atteinte de certaines maladies dermatologiques, le recours au laser doit être évalué par votre dermatologue.

Y a-t-il des précautions au préalable ?

Un bilan préalable voire un traitement médicamenteux associé sont quelquefois nécessaires avant le traitement par laser d'une pilosité excessive du visage.

En cas d'urticaire ou de peau sensible aux ultraviolets, le recours au laser pour une épilation est à éviter absolument.

De même, l'efficacité sur les taches d'hyperpigmentation est plus qu'incertaine. Enfin, sachez que des

utilisations inadaptées du laser sont clairement identifiées par les professionnels de santé.

Comment cela se passe en pratique ?

Le recours à ces techniques est un acte médical qui nécessite une consultation préalable pour en identifier la légitimité, c'est-à-dire :

- Son indication médicale.
- Le programme de soins envisagé.
- Son déroulement.
- Le bénéfice attendu.
- Les risques éventuels.
- Les coûts prévus.

Après accord entre vous et votre dermatologue, la ou les séances proprement dites sont effectuées dans un cabinet médical avec une protection indispensable de vos yeux et de ceux du dermatologue.

Après la séance, vous pouvez reprendre une activité normale. Une rougeur, voire un gonflement de la zone traitée, peut exister durant quelques jours puis disparaître. Lors du traitement de zones étendues, l'application d'une crème hydratante ou cicatrisante permet un retour à la normale plus rapide. Dans tous les cas, il est essentiel de ne pas vous exposer au soleil après les séances.

Quels sont les risques éventuels ?

Le risque principal est la brûlure de la peau superficielle ou profonde, mais elle reste rare. La douleur est prévenue par l'application de froid ou de crèmes anesthésiantes. Des troubles de la pigmentation (éclaircissement ou zones traitées plus sombres) sont néanmoins possibles, le plus souvent réversibles, car ils s'atténuent au cours du temps.

Est-ce toujours efficace ?

Le résultat est en général obtenu de manière progressive. Lorsque 3 ou 4 séances n'ont provoqué aucun changement visible au niveau de la lésion traitée, il est judicieux de faire le point et de réévaluer votre situation avec votre dermatologue.

Quel est le coût d'un traitement par laser ?

Le coût est variable selon le nombre de séances et la surface à traiter. Parlez-en au préalable avec votre dermatologue.

Est-ce remboursé par la sécurité sociale ?

Le remboursement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des traitements par laser en dermatologie est réservé aux indications médicales.

Ainsi, le traitement des angiomes plans ou des taches café au lait chez les enfants est pris en charge. Par contre, les utilisations à visée esthétique, une épilation de confort, le traitement des rides voire de la cellulite, l'effacement des tatouages, ne sont pas remboursées par la CPAM.

Les techniques de traitements au laser ont un certain nombre d'indications médicales et font partie du champ de compétences des dermatologues. Il existe d'ailleurs un "Groupe Laser" au sein de la Société Française de Dermatologie, chargé de promouvoir les bonnes pratiques des lasers au bénéfice des patients.